

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 6 juillet 2011 portant pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2011 de l'article R. 4221-21 du code de la défense**

NOR : IOCJ1118244A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu l'article R. 4221-21 du code de la défense ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2011, des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 31 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
J. DELPONT